

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 774 (Rect)

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 9

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 15 :

« II. – Le présent article est applicable aux cotisations dues pour la période courant à compter du ...
(*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.